

Objet :

Route Départementale (RD) n° 148 - Hors agglomérations de Souillé et La Guierche

Abaissement de la vitesse maximale de circulation

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
**VU** le Code de la route, et notamment ses articles R 411-7, R 411-25 et R 413-1,  
**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 3221-4,  
**VU** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,  
**VU** l'arrêté n° 24-5170 du 2 septembre 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental à Madame Marie SAJOUS, Directrice générale adjointe des Routes et des mobilités,

**Considérant** la circulation sur une voie unique de l'ouvrage qui franchit la Sarthe situé à hauteur du PR 4+000 de la RD 148, hors agglomération, communes de Souillé et La Guierche,

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, il y a lieu d'instaurer un abaissement du seuil de la vitesse maximale autorisée à 50 km/h dans les deux sens de circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

**ARRÈTE :**

**ARTICLE 1** -

La vitesse maximale autorisée sur la section de la route départementale n° 148 comprise entre le PR 3+840 au PR 4+020, située hors agglomération des communes de Souillé et La Guierche, est limitée à 50 km/h dans les deux sens de circulation.

**ARTICLE 2** -

Les prescriptions du présent arrêté annulent et remplacent toutes dispositions contraires prises antérieurement.

**ARTICLE 3** -

La signalisation réglementaire correspondante est prise en charge par le Conseil départemental de la Sarthe.

**ARTICLE 4** -

Le Directeur général des services du Département et le Commandant du Groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe [www.sarthe.fr](http://www.sarthe.fr) et dont ampliation sera adressée aux Maires de Souillé et La Guierche, au Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, ainsi qu'au Directeur général adjoint des Solidarités et au Responsable du service Transports de la région des Pays de la Loire en Sarthe.

**ARTICLE 5** -

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter des mesures de publicité afférentes et au jour de la mise en place effective de la signalisation.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

La Directrice générale adjointe des Routes  
et des mobilités,



Marie SAJOUS

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception au contrôle de légalité le :  
et de sa publication ou notification le : 18 DEC. 2025